

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIXº ANNÉE. - Nº 68

VENDREDI 4 SEPTEMBRE 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Liber	té - Égalité - Fraternité	issn 0152 0377
SOMMAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2020	Pages	Autorisation donné à la S.A.S. « Les N pour le fonctionnement d'un étab collectif, non permanent, type micro- du Chemin Vert, à Paris 11° (Arrêté d	lissement d'accueil crèche situé 13, rue
ARRONDISSEMENTS MAIRIES D'ARRONDISSEMENT		Autorisation donnée à la S.A.S. Ternes » pour le fonctionnement d'accueil collectif, non permanent, situé 12, rue Guersant, à Paris 17e 2020)	« Doudou Crèches d'un établissement type micro-crèche (Arrêté du 24 août
Mairie de Paris Centre. — Arrêté nº PC-20-28 po délégation du Maire de Paris Centre à la Directrice G rale des Services, à la Directrice Générale Adjointe Services et au Directeur Général Adjoint des Serv (Arrêté du 28 août 2020)	éné- e des vices	Autorisation donné à la S.A.S. « Crèc fonctionnement d'un établissement non permanent, type micro-crèche à Paris 18° (Arrêté du 24 août 2020) Autorisation donnée à la Fondation	che Plume » pour le d'accueil collectif, situé 18, rue Duc, 3100
Mairie du 14° arrondissement. — Arrêté n° 14.20.45 tant délégation d'une Conseillère d'arrondissement des fonctions d'officier d'état-civil (Arrêté du 26 2020)	dans août	(la VAGA) dite « Priorité Enfance » s de l'Isle, à Issy-les-Moulineaux (92 la capacité de places de son établi Éducatifs de Paris » (Arrêté du 27 ao	itué 20, rue Rouget 2130), d'augmenter issement « Accueils
Mairie du 19° arrondissement. — Arrêté n° 2020.1 portant délégation d'un Conseiller de Paris, Consedélégué à la Mairie du 19°, dans les fonctions d'off de l'état-civil (Arrêté du 27 août 2020)	eiller ficier	RECRUTEMENT ET CO Fixation de la composition du jury or sionnel pour l'accès au corps des or publique et de sécurité (F/H) (Arrêté	de l'examen profes- chefs de tranquillité du 31 août 2020) 3100
VILLE DE PARIS AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT		Liste principale, par ordre de mérite admis-e-s au concours sur titres a l'accès au corps des agent-e-s écoles maternelles de la Ville de Pari 2 mars 2020, pour soixante postes	vec épreuves pour spécialisé·e·s des is ouvert, à partir du
Autorisation donnée à la Société par Actions Simp « People and Baby » pour le fonctionnement d'un blissement d'accueil collectif, non permanent, micro-crèche situé 28, rue Bayard, à Paris 8° (Arrêt 17 août 2020)	éta- type :é du	RÉGIES Direction de l'Action Sociale, de la Santé. — Maison d'accueil de Roosevelt — Régie d'avances n° 00	l'enfance Eleanor
Autorisation donnée à la Société par Actions Simp « People and Baby » pour le fonctionnement d'un blissement d'accueil collectif, non permanent, micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Pari (Arrêté du 17 août 2020)	éta- type is 8°	de l'arrêté constitutif de la régie de re aux fins de consolidation et afin de p mise jour de la nomenclature M22 e montant des avances et l'abrogation (Arrêté du 10 août 2020)	ecettes et d'avances rendre en compte la et la modification du de la partie recettes
Autorisation donnée à la Société par Actions Simp « People and Baby » pour le fonctionnement d'un blissement d'accueil collectif, non permanent, multi-accueil situé 27, rue Ledion, à Paris 14 ^e (Arrêt 17 août 2020)	éta- type	Direction de l'Action Sociale, de la Santé. — Maison d'accueil de Roosevelt — Régie d'avances n° (tion de l'arrêté municipal du 4 mars régisseur et la mandataire suppléant 2020)	e l'enfance Eleanor 00488 — Modifica- 2019, désignant le

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.O.V.P. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

LIDBANISME

URBANISME	Arrêté n° 2020 T 12838 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11092 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poulletier, à Paris 4° (Arrêté du
Délégation à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est	26 août 2020)
titulaire sur le territoire parisien concernant l'immeuble situé 46-48, boulevard de Reuilly, à Paris (12º), cadastré BV 5. — Modification de l'annexe (Arrêté du 25 août 2020)	Arrêté n° 2020 T 12850 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19° (Arrêté du 27 août 2020)
VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	Arrêté nº 2020 T 12866 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reims, à Paris 17°
	(Arrêté du 28 août 2020)
Arrêté n° 2020 SSC 003 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement « PORTE MAILLOT », à Paris 17° (Arrêté du 31 août 2020)	Arrêté n° 2020 T 12871 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11° (Arrêté du 27 août 2020)
Arrêté n° 2020 E 12484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues	Arrêté nº 2020 T 12881 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19e (Arrêté du 1er septembre 2020) 3115
Bréguet, Chemin Vert, Popincourt et Sedaine, à Paris 11e (Arrêté du 1er septembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 12883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des rues du Surmelin et Erneste Lefèvre, à Paris 20° (Arrêté du 27 a cât 2000)
Arrêté n° 2020 E 12683 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale	27 août 2020)
dans plusieurs voies du 3° arrondissement (Arrêté du 27 août 2020)	Arrêté nº 2020 T 12887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4º (Arrêté du 27 août 2020)
Arrêté nº 2020 E 12892 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, boulevard Voltaire, place Léon Blum, et rues de la Folie-Méricourt, Lacharrière, Saint-Ambroise, à Paris 11°. — Régularisation (Arrêté du 27 août 2020)	Arrêté nº 2020 T 12893 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Finlay, à Paris 15° (Arrêté du 26 août 2020) 3116
Arrêté nº 2020 E 12898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de	Arrêté n° 2020 T 12894 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10° (Arrêté du 26 août 2020)3117
l'Ermitage, à Paris 20° (Arrêté du 27 août 2020)	Arrêté nº 2020 T 12895 modifiant, à titre provisoire, la cir- culation générale impasse des Trois Sœurs et passage
Arrêté nº 2020 E 12937 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Plâtrières, à Paris 20º (Arrêté du 1er septembre 2020) 3109	Lisa, à Paris 11° (Arrêté du 27 août 2020)
Arrêté n° 2020 P 12657 instaurant des voies réservées à la circulation des cycles boulevard Hippolyte Marques, à Paris 13° (Arrêté du 25 août 2020)	Arrêté nº 2020 T 12897 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement place du Général Catroux, à Paris 17e (Arrêté du 27 août 2020)
Arrêté nº 2020 P 12848 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 5° arrondissement (Arrêté du 28 août 2020)	Arrêté n° 2020 T 12899 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 27 août 2020)
Arrêté n° 2020 T 12517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vulpian, à Paris 13° (Arrêté du 5 août 2020)	Arrêté n° 2020 T 12903 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17° (Arrêté du 27 août 2020)
Arrêté n° 2020 T 12627 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard Sérurier, à Paris 19° (Arrêté du 27 août 2020)	Arrêté nº 2020 T 12906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibuet, à Paris 12e (Arrêté du 27 août 2020)
Arrêté n° 2020 T 12656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10° (Arrêté du 26 août 2020)	Arrêté n° 2020 T 12909 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9° (Arrêté du 27 août 2020)
Arrêté n° 2020 T 12826 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Brochant, Nollet et Truffaut, à Paris 17° (Arrêté du 1° septembre 2020)	Arrêté n° 2020 T 12910 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Boule Rouge, à Paris 9° (Arrêté du 27 août 2020)
Arrêté n° 2020 T 12831 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Poitou, à Paris 3° (Arrêté du 26 août 2020)	Arrêté n° 2020 T 12911 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9° (Arrêté du 27 août 2020)
Arrêté nº 2020 T 12832 prorogeant l'arrêté nº 2020 T 11154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul et rue du Roi de Sicile, à Paris 4º (Arrêté du 26 août 2020)	Arrêté n° 2020 T 12912 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11094 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9° (Arrêté du 27 août 2020)

Arrêté nº 2020 T 12913 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 27 août 2020)	Arrêté nº 2020 T 12941 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Piémontési, à Paris 18°. — Régularisation (Arrêté du 28 août 2020) 3132
Arrêté n° 2020 T 12914 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3° (Arrêté du 27 août 2020)	Arrêté nº 2020 T 12945 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12º (Arrêté du 28 août 2020)
Arrêté nº 2020 T 12918 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lantiez, à Paris 17º (Arrêté du 27 août 2020)	Arrêté nº 2020 T 12948 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue Poulet, à Paris 18e (Arrêté du 28 août 2020)
Arrêté n° 2020 T 12920 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Récollets, à Paris 10° (Arrêté du 27 août 2020)	Arrêté nº 2020 T 12949 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17e (Arrêté du 28 août 2020) 3133
Arrêté n° 2020 T 12921 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 6° arrondissement (Arrêté du 27 août 2020)	Arrêté nº 2020 T 12951 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien durant le mois de septembre 2020 (Arrêté du 31 août 2020)
nº 2020 T 11581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10º (Arrêté du 27 août 2020)	Arrêté n° 2020 T 12953 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy et rue Letort, à Paris 18° (Arrêté du
Arrêté n° 2020 T 12923 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail et rue Perdonnet, à Paris 10° (Arrêté du 27 août 2020)	1er septembre 2020)
Arrêté nº 2020 T 12924 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13° (Arrêté du 27 août 2020)	Arrêté n° 2020 T 12964 complétant l'arrêté 2020 T 12062 du 9 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus,
Arrêté nº 2020 T 12925 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue Claude Pouillet et rue Lebouteux, à Paris 17º (Arrêté du 27 août 2020)	à Paris 12° (Arrêté du 1° septembre 2020)
Arrêté n° 2020 T 12926 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020 T 12723 en date du 17 août 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 27 août 2020)	2020)3137 VILLE DE PARIS
Arrêté n° 2020 T 12927 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18° (Arrêté du 27 août 2020)	PRÉFECTURE DE POLICE TEXTES GÉNÉRAUX
Arrêté n° 2020 T 12928 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 27 août 2020)	Décision 2020-00667 désignant le Président du Comité d'Éthique de la vidéoprotection à Paris (Décision conjointe du 28 août 2020)
Arrêté n° 2020 T 12930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 1° septembre 2020) 3129	VOIRIE ET DÉPLACEMENTS TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC
Arrêté n° 2020 T 12931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11° (Arrêté du 1° septembre 2020) 3129	Arrêté nº 2020 P 11619 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Sentier », à Paris 2°, dans le cadre de l'opération « Paris Respire »
Arrêté nº 2020 T 12932 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du général Archinard, à Paris 12º (Arrêté du 28 août 2020)	(Arrêté conjoint du 25 août 2020)
Arrêté nº 2020 T 12933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur, à Paris 18º (Arrêté du 27 août 2020)	PRÉFECTURE DE POLICE
Arrêté nº 2020 T 12936 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13° (Arrêté du 28 août 2020)	Arrêté n° 2020-00681 modifiant l'arrêté n° 2020-0660
Arrêté n° 2020 T 12938 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de	du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris (Arrêté du 31 août

du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19e (Arrêté du 1er septembre 2020)........ 3131

	vacance de deux p ciens Supérieurs (1
Arrêté n° DTPP-2020-769 portant classement de l'établissement de placement éducatif situé 6, rue Salomon de Caus, à Paris 3° (Arrêté du 27 août 2020)	Direction des Systèl — Avis de vacanc Technicien Supérie
Arrêté nº 2020 T 12784 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Gambetta et rue de Guébriant, à Paris 20° (Arrêté du 28 août 2020)	Direction Construct — Avis de vacan — Technicien Sup Constructions et b
Arrêté nº 2020 T 12864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8º (Arrêté du 27 août 2020)	Direction de la Voir vacance d'un post Supérieur (TS) — S
Arrêté nº 2020 T 12868 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot et rue Crozatier, à Paris 12° (Arrêté du 27 août 2020)	Direction de la Voir vacance d'un post supérieur principal
Arrêté nº 2020 T 12889 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue La Feuillade, à Paris 1 ^{er} (Arrêté du 27 août 2020)	Direction de la Voir vacance d'un post Supérieur en Chef
Arrêté n° 2020 T 12907 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4° (Arrêté du 28 août 2020)	Direction des Syst rique. — Avis de (F/H) — Technicier lité Informatique
Arrêté nº 2020 T 12917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Louis Lépine et quai de Corse, à Paris 4º (Arrêté du 28 août 2020)	Direction Construct — Avis de vacance Agent de Maîtrise
Arrêté nº 2020 T 12944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassini, à Paris 14e (Arrêté du 28 août 2020)	Direction de la Dé Territoires. — Avi de catégorie B (F/I
POSTES À POURVOIR	
Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	ARI
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP)	MA
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP)	Mairie de Paris (tant délégati Directrice Gé Générale Adj
Direction des Finances et des Achats. — Avis de va- cance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef d'arron- dissement	Général Adjo
Direction des Finances et des Achats Avis de	Le Maire de Vu le Code q
vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	notamment les artic L. 2511-45 et R. 212
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'assistants	Vu le Code du L. 113-1 à L. 113-8 e
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de	Vu le Code de l'e à L. 131-12, L. 212-1 R. 131-4, R. 212-22
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise	Vu le Code de droit d'asile et notar R. 211-11 à R. 211-2
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain 3145	A A:
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de	Arrête :
vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain 3145	Article premier. 2020 est abrogé.

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique 3146
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Constructions et bâtiment
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Déplacements
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Déplacements 3146
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Déplacements 3146
Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment
Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H)

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie de Paris Centre. — Arrêté n° PC-20-28 portant délégation du Maire de Paris Centre à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services.

Le Maire de Paris Centre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26, L. 2511-27, L. 2511-36 à L. 2511-45 et R. 2122-10;

Vu le Code du service national, notamment Les articles L. 113-1 à L. 113-8 et R. 111-1 à R. 111-16;

Vu le Code de l'éducation, notamment Les articles L. 131-1 à L. 131-12, L. 212-15, L. 241-4, L. 441-1, L. 441-10, R. 131-3, R. 131-4, R. 212-22 et R. 212-23;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26;

Article premier. — L'arrêté n° PC-20-02 en date du 11 juillet

- Art. 2. La signature du Maire de Paris Centre est déléguée à :
- Mme Catherine ARRIAL, administratrice de la Ville de Paris, Directrice Générale des Services de Paris Centre;
- Mme Sandrine DE HARO, attachée principale des administrations parisiennes, Directrice Générale Adjointe des Services de Paris Centre;
- M. David-Dominique FLEURIER, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de Paris Centre.

Pour les actes énumérés ci-dessous :

- signer toute pièce ou document liés à l'application des dispositions du Code du service national;
- signer toute pièce ou document liés au respect de l'obligation scolaire ;
- certifier les attestations d'accueil déposées pour les ressortissants étrangers soumis à cette procédure;
- signer toutes pièces ou documents liés à l'engagement, à l'ordonnancement et au mandatement des dépenses inscrites à l'état spécial de Paris Centre ;
- dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Art. 3. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie de Paris Centre prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à ;
 - M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- M. Mme le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris;
 - Mme la Maire de Paris;
- − M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'accompagnement juridique);
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Îlede-France et de Paris ;
 - M. le Régisseur de la Mairie de Paris Centre ;
- Mme la Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie de Paris Centre ;
- M. Le Directeur Général Adjoint des Services de la Maire de Paris Centre.

Fait à Paris, le 28 août 2020

Ariel WEIL

Mairie du 14° arrondissement. — Arrêté n° 14.20.45 portant délégation d'une Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier d'état-civil.

La Maire du 14e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête:

Article premier. — Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil, du vendredi 28 août après-midi au vendredi 4 septembre midi afin de célébrer les mariages prévus.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 14° arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
 - Préfecture de la Région d'Île-de-France, et de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris;

- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique);
- Mme Catherine CHEVALIER, Conseillère d'arrondissement.

Fait à Paris, le 26 août 2020

Carine PETIT

Mairie du 19° arrondissement. — Arrêté n° 2020.19.69 portant délégation d'un Conseiller de Paris, Conseiller délégué à la Mairie du 19°, dans les fonctions d'officier de l'état-civil.

Le Maire du 19e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête:

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19e arrondissement sont déléguées à :

- M. Mahor CHICHE, Conseiller de Paris, Conseiller délégué à la Mairie du 19°, le mardi 1er septembre 2020.
- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19° arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) :
- M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
 - l'élu nommément désigné ci-dessus.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 28, rue Bayard, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris :

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8°, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 28, rue Bayard, à Paris 8°. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h;

Vu la demande de la S.A.S. « People and Baby » de nommer à titre dérogatoire Mme Nolwenn BERTIN, Directrice de l'Établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET: 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 28, rue Bayard, à Paris 8°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Mme Nolwenn BERTIN, infirmière diplômée d'État, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 IV du Code de la santé publique.
- Art. 4. Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 juin 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 octobre 2018.
- Art. 5. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Familles et de la Petite Enfance

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8°.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8°, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 26, rue Laure Diebold, à Paris 8°. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h;

Vu la demande de la S.A.S. « People and Baby » de nommer à titre dérogatoire Mme Nolwenn BERTIN, Directrice de l'Établissement ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET: 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 26, rue Laure Diebold, à Paris 8°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Mme Nolwenn BERTIN, infirmière diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 IV du Code de la santé publique.
- Art. 4. Le présent arrêté prend effet, à compter du 4 juin 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 octobre 2018.
- Art. 5. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe des Familles et de la Petite Enfance

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la Société par Actions Simplifiée « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 27, rue Ledion, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris :

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2018 autorisant la S.A.S. « People and Baby » (SIRET: 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8°, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 27, rue Ledion, à Paris 14°. La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h. Mme Amandine CLEMOT, Educatrice de Jeunes Enfants diplômée d'Etat, est nommée Directrice à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46-II:

Considérant que Mme Amandine CLEMOT a quitté ses fonctions de Directrice à titre dérogatoire ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « People and Baby » (SIRET: 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 27, rue Ledion, à Paris 14°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 18 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 août 2020 et abroge à cette même date, l'arrêté du 19 octobre 2018.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Familles et de la Petite Enfance

Christine FOUCART

Autorisation donné à la S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue du Chemin Vert, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret nº 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans :

Considérant la demande d'autorisation de la S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » :

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. «Les Nouvelles Crèches» (SIRET: 797 669 389 00067) dont le siège social est situé 157, avenue Daumesnil, à Paris 12°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 13, rue du Chemin Vert, à Paris 11°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 31 août 2020.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe des Familles et de la Petite Enfance

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la S.A.S. « Doudou Crèches Ternes » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 12, rue Guersant, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris :

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la demande d'autorisation de la S.A.S. « Doudou Crèches Ternes » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « Doudou Crèches Ternes » (SIRET: 880 887 336 00019) dont le siège social est situé 12, rue Guersant, à Paris 17°, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type microcrèche situé 12, rue Guersant, à Paris 17°.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 août 2020.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Directrice Adjointe des Familles et de la Petite Enfance

Christine FOUCART

Autorisation donné à la S.A.S. « Crèche Plume » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 18, rue Duc, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1er janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la demande d'autorisation de la S.A.S. « Crèches Plume » ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête:

Article premier. — La S.A.S. « Crèche Plume » (SIRET: 821 812 773 00025) dont le siège social est situé 4, place Jean Zay, à Levallois-Perret (92300) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type microcrèche situé 18, rue Duc, à Paris 18°.

- Art. 2. La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.
- Art. 3. Le présent arrêté prend effet, à compter du 24 août 2020.
- Art. 4. Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris, et par délégation, La Directrice Adjointe des Familles et de la Petite Enfance

Christine FOUCART

Autorisation donnée à la Fondation la Vie Au Grand Air (la VAGA) dite « Priorité Enfance » situé 20, rue Rouget de l'Isle, à Issy-les-Moulineaux (92130), d'augmenter la capacité de places de son établissement « Accueils Éducatifs de Paris ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2013 autorisant la Fondation la Vie Au Grand Air (la VAGA) à créer un établissement de 45 places pour des jeunes de 11 à 18 ans pris en charge à l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, désormais dénommé « Accueils Éducatifs de Paris » et situé 125, avenue d'Italie, à Paris (13°);

Vu l'arrêté du 21 août 2017 portant la capacité de l'établissement « Accueils Éducatifs de Paris » à 50 places ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — La Fondation la Vie Au Grand Air (la VAGA) dite « Priorité Enfance » dont le siège est situé 20, rue Rouget de l'Isle, à Issy-les-Moulineaux (92130), est autorisée à porter la capacité de son établissement « Accueils Éducatifs de Paris » (n° SIRET 775 683 402 00686) à 54 places, destinées à l'accueil de mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

- Art. 2. Les autres dispositions de l'arrêté d'autorisation du 26 février 2013 demeurent inchangées.
- Art. 3. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Sous-Directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

Jean-Baptiste LARIBLE

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité (F/H).

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes :

Vu la délibération 2020-09 du 10 février 2020 portant statut particulier applicable au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité, notamment son article 18 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 5 mars 2020 portant fixation de la nature des épreuves, des modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 6 mars 2020, modifié par les arrêtés des 23 avril et 4 mai 2020, portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au corps des chefs de tranquillité publique et de sécurité;

Arrête:

Article premier. — La présidence de l'examen professionnel pour l'accès au corps de chef de la tranquillité publique et de la sécurité (F/H) ouvert, à partir du 1er juillet 2020, pour 7 postes, est assurée par Mme Sarah PROUST, adjointe au Maire du 18e arrondissement de Paris, chargée de la jeunesse, de la prévention, de la protection de l'enfance et de la parentalité.

- Art. 2. Sont désigné·e·s en qualité de membres du jury de cet examen professionnel :
- M. Sébastien AUDUREAU, Adjoint au chef du bureau des carrières techniques, Direction des Ressources Humaines, Président Adjoint;
- Mme Muriel BERNARDIN, Cheffe de la Circonscription
 20, Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection;
- Mme Joan YOUNES, Sous-directrice de la régulation des déplacements, Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection;
- Mme Christelle LE TALLEC, Adjointe au Maire de la commune de Nogent l'Artaud;
- Mme Claire COUTE, Cheffe du Service des Ressources Humaines, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
- Art. 3. Le secrétariat du jury sera assuré par Mme Isabelle DESCHARREAUX, secrétaire administrative, à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières techniques), ou son·sa remplaçant·e.
- Art. 4. M. Freddy AMANY-SAVRIMOUTOU, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 26 corps des TTPS (groupe 3), représentera le personnel durant le déroulement de l'épreuve orale de cet examen. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes, aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par Mme Marie-Odile PLANTIN, membre titulaire de la commission paritaire n° 49 — corps des contrôleurs (groupe 2).

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Sous-Directrice des Carrières

Marianne FONTAN

<u>N.B.</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agent·e·s spécialisé·e·s des écoles maternelles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 2 mars 2020, pour soixante postes.

- Mme GILLAIZEAU Marie, née CONSTANT ex-aequo - Mme SMAIN Leïla Sheïam 3 – Mme ZALLOUZI Amna, née HBILA 4 – Mme BOUMALY Karima, née YEBDRI 5 - Mme BELLAICHE Déborah 6 - Mme CLERGER Frédérique – Mme DUPONT Aurélie ex-aequo 8 Mme I ARBI Rahma - Mme PREIRA Félicitée, née MENDY ex-aequo – Mme BARRY Aissata, née SAMPIL

ex-aequo – Mme TOURE Matouanta, née DIOMANDE
 12 – Mme AMANKOU Affoussiata, née MEITE

ex-aequo — Mme ERRAHI Milouda ex-aequo — Mme MEJSTELMAN Tatiana ex-aequo — Mme NZOBANGA Ursule

ex-aequo — Mme RICHARD Wassila, née KHALIL

17 — Mme AVRIL Marie-Madeleine
 ex-aequo — Mme MOUSSAOUI Zohra
 ex-aequo — Mme PIOT Stéphanie

20 — Mme AZZOUG Maria, née HUESCA

RAMIREZ

21 — Mme LINYON Sihka, née ZADI

ex-aequo - Mme SPASOVA Zlatka, née DRAGANOVA

ex-aequo — Mme VARAS Michèle 24 — Mme BAKAYOKO Nama

ex-aequo — Mme JEAN PIERRE Sophonie, née

SIMON

26 — Mme CAMARA Lalya

ex-aequo - Mme DIALLO Khasse, née DJIGO

ex-aequo — Mme FOUST Anna
ex-aequo — Mme GOMIS Clarice
ex-aequo — Mme KANTE Assetou

ex-aequo — Mme RASCOVSCAIA Natalia ex-aequo — Mme TCHIDJOU Marie

ex-aequo — Mme TOUCHAIS Amandine 34 — Mme FOFANA Aissatou

ex-aequo — Mme SOULE M'MADI Moinaécha, née

CHARIF

ex-aequo — Mme WESTERBLOM Magali

37 – Mme DENIS Céline
 38 – Mme BITERE Carmen
 ex-aequo – Mme CAMARA Assitan

ex-aequo - Mme LLANO VALVIDARES Célia

ex-aequo — Mme LOPEZ Luisa ex-aequo — Mme SAKHO Aminata

43 – Mme PAUL Immacula, née JEAN

CHARLES

44 – Mme BENDOULI Seloua, née LAMAIRIA

ex-aequo - Mme JUNCKER Dominique

ex-aequo — Mme QUIMPERT Martine, née MATOU 47 — Mme MAKHLOUF Samia, née FERGANI

- Mme DIOP Ndeye 48 ex-aequo – Mme LUMEYA Sophie

- Mme NGAWA WOUMANGUE Ginette, ex-aequo

née MBAH

- Mme MARGUERITE Ludmilla 51

ex-aequo – Mme SAKHO Fatoumata, née DIAKITE

– Mme CAMARA Rokiatou, née KABA

 – Mme DA COSTA Maria Alcina, née ex-aequo

GOMES DA SILVA

 – Mme DIENG Binta, née M BAYE ex-aequo

- Mme ZHANG Meichai ex-aequo

57 – Mme DIALLO Hawa, née DIAKITE

ex-aequo – Mme DOUMBIA Makany 59 – Mme ANIGLO Enyonam

ex-aequo - Mme MADI Fadila, née ALLOUACHE.

Arrête la présente liste à 60 (soixante) noms.

Fait à Paris, le 29 juin 2020

La Présidente du Jury

Laurie DAHAN

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. - Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt - Régie d'avances nº 00488 Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances aux fins de consolidation et afin de prendre en compte la mise jour de la nomenclature M22 et la modification du montant des avances et l'abrogation de la partie recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés :

Vu le décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962;

Vu le décret nº 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue de l'encaissement de divers produits et du paiement de diverses dépenses;

Vu l'arrêté départemental du 31 décembre 2018 rattachant l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux à la nouvelle collectivité « Ville de Paris » au vu de la loi nº 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 8 mars 2019 maintenant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses;

Considérant qu'il convient d'une part d'abroger la partie recettes de l'arrêté municipal du 8 mars 2019 et d'autre part de modifier la partie avances de l'arrêté municipal du 8 mars 2019 susvisé aux fins de consolidation, de mettre à jour les comptes budgétaires afin de prendre en compte les nouveaux comptes de la nomenclature M22 (article 4) et de mettre à jour le montant des avances (article 7);

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 6 août 2020 ;

Arrête:

Article premier. - L'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions familiales et éducatives, Bureau des établissements départementaux, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits et le paiement de diverses dépenses est abrogé.

Art. 2. - A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté est maintenue à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements Parisiens, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie d'avances en vue d'assurer le paiement de diverses dépenses.

Art. 3. - Cette régie est installée à la Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt - 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20e.

Art. 4. — La régie paie les dépenses suivantes :

Dépenses imputables au budget de fonctionnement de l'établissement :

- 1) Dans la limite d'un montant de 230 euros par opération :
- Combustibles et carburants :

Nature 60621 — Combustibles et carburants.

- Produits d'entretien :

Nature 60622 - Produits d'entretien.

— Fournitures d'atelier :

Nature 60623 - Fournitures d'atelier.

- Fournitures administratives :

Nature: 60624 — Fournitures administratives.

- Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs :

60625 — Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs.

Couches alèses :

606261 — Protections, produits absorbants.

Autres fournitures hôtelières :

606268 — Autres fournitures hôtelières.

- Autres fournitures non stockées :

60628 - Autres fournitures non stockées.

— Alimentation :

6063 - Alimentation.

- Fournitures médicales :

6066 - Fournitures médicales.

- Autres achats non stockés :

6068 — Autres achats non stockés de matières et fournitures.

Examens de biologie :

61111 - Examens de biologie.

- Examens de radiologie :

61112 - Examens de radiologie.

- Autres:

61118 - Autres.

- Ergothérapie:

61121 - Ergothérapie.

Autres prestations à caractère médico-social :

61128 — Autres prestations à caractère médico-social.

- Informatique:

61351 - Informatique.

– Équipements :

61352 — Équipements.

Matériel de transport :

61353 - Matériel de transport.

– Matériel médical :

61357 - Matériel médical.

- Autres locations Mobilières :

61358 — Autres locations Mobilières.

- Autres matériels et outillages :

61558 — Autres matériels et outillages.

Documentation générale et technique :

6182 — Documentation générale et technique.

Autres prestations diverses :

6188 - Autres frais divers.

- Publicité, publications :

623 — Publicité, publications, relations publiques.

— Transports d'usagers :

62428 — Autres transports d'usagers.

— Transports du personnel :

6247 — Transports collectifs du personnel.

- Transports divers:

6248 — Transports divers.

— Frais d'affranchissements :

6261 — Frais d'affranchissements.

Frais de télécommunication :

6262 — Frais de télécommunication.

Prestations d'alimentation à l'extérieur :

6282 — Prestations d'alimentation à l'extérieur.

- Autres prestations :

6588 - Autres.

Charges diverses de gestion courante :

6588 - Autres.

2) Dans la limite d'un montant de 760 euros par opération :

— Droits d'enregistrement et de timbre :

6354 — Droits d'enregistrement et de timbre.

3) <u>Dans la limite du montant fixé par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général</u> :

- Pécule :

6582 - Pécule.

- Allocation apprentissage autonomie :

65882 - Allocation apprentissage autonomie.

- Allocation habillement :

65883 - Allocation habillement.

4) Avance sur frais de transport et remboursement de frais de transport aux agents dans le cadre de leurs fonctions :

— Remboursement aux agents de leurs frais de transport tels que car, bus, frais de parking dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) lorsqu'il ne leur a pas été versé d'avance et remboursement de frais de taxi lorsqu'en cas de nécessité ce moyen de déplacement est utilisé:

6251 - Voyages et déplacements.

Versement aux agents, qui en font la demande, d'une avance de 75 % sur les frais de transport à engager dans le cadre de leurs fonctions (missions, stages) à condition que cette avance soit d'un montant égal ou supérieur à 15 euros :

6256 - Missions.

Art. 5. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

numéraire (dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ou par facture);

- chèque bancaire ;

virement.

Art. 6. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 7. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 6 pour le budget de fonctionnement de l'établissement est fixé à sept mille neuf cent soixante-sept euros (7 967 €).

Ce montant pourra temporairement être porté à quatorze mille deux cent soixante-sept euros (14 267 €) par l'octroi d'une avance exceptionnelle de six mille trois cents euros (6 300 €). Celle-ci ne sera attribuée que sur présentation de justifications motivées, appuyées d'une situation exacte de trésorerie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 8. — Le régisseur verse auprès du Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt, les pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Art. 9. — Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

- Art. 10. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.
- Art. 11. Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.
- Art. 12. Le Sous-Directeur de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, l'attaché bénéficiant de la délégation de signature pour l'ensemble des établissements parisiens et le Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt sont chargés de la remise du service et de la surveillance des opérations, du contrôle, des justifications et de l'émission des mandats correspondants.
- Art. 13. Le Directeur de l'Action sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris. »
 - Art. 18. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
 Bureau du Contrôle de Légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens;
- au Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt;
 - au régisseur intéressé·e ;
 - aux mandataires suppléants intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Etablissements Parisiens

Joëlle GRUSON

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt — Régie d'avances n° 00488 — Modification de l'arrêté municipal du 4 mars 2019, désignant le régisseur et la mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction des Actions Familiales et Éducatives, Bureau des Établissements Départementaux, Maison d'accueil de l'enfance Eleanor Roosevelt, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer l'encaissement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Vu l'arrêté municipal du 4 mars 2019, désignant M. Terence RAVEZ en qualité de régisseur et Mme Isabelle TOBELEM en qualité de mandataire suppléante;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3 G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances du département de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposés à ces agents ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 4 mars 2019 susvisé aux fins de consolidation et de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 6 août 2020 ;

Arrête:

Article premier. — A compter de la date de prise d'effet du présent arrêté, M. Terence RAVEZ (SOI : 2 138 528), Adjoint administratif contractuel, à la MAISON D'ACCUEIL DE L'ENFANCE ELEANOR ROOSEVELT — 38-42, rue Paul Meurice, à Paris 20°, (Tél. : 01 71 39 88 67), Établissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est maintenu régisseur de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

- Art. 2. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Terence RAVEZ sera remplacé par Mme Isabelle TOBELEM (SOI : 2 025 325), Adjoint administratif, même adresse.
- Art. 3. Les fonds manipulés s'élevant à quatorze mille deux cent soixante-sept euros (14 267,00 €), à savoir :

Montant maximum d'avances sur le budget de fonctionnement de l'établissement : 7 967,00 €,

Susceptible d'être porté par l'octroi d'une avance exceptionnelle à : 14 267,00 €,

M. Terence RAVEZ est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de mille huit cents euros (1 800,00 €).

Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

- Art. 4. M. Terence RAVEZ, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de deux cents euros $(200,00 \in)$.
- Art. 5. Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Isabelle TOBELEM, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précitée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur
- Art. 6. Le régisseur et la mandataire suppléante sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Art. 7. Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas payer des dépenses pour des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

- Art. 8. Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Art. 9. Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.
- Art. 10. Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel Ville de Paris ».
 - Art. 11. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2°;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage;
- à la Directrice des Ressources Humaines, Sousdirection du Développement des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de la prévention et de la protection de l'enfance, Bureau des établissements parisiens;
- au Directeur de la Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt ;
 - à M. Terence RAVEZ, régisseur ;
 - à Mme Isabelle TOBELEM, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 24 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe à la Cheffe du Bureau des Établissements Parisiens

Joëlle GRUSON

URBANISME

Délégation à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien concernant l'immeuble situé 46-48, boulevard de Reuilly, à Paris (12°), cadastré BV 5. — Modification de l'annexe.

Modification de l'annexe publiée au « Bulletin Officiel de la Ville Paris » n° 66 en date du vendredi 28 août 2020, à la page 3019.

Concernant l'annexe, il convenait de lire :

Annexe : DIA n° 075 112 20 00160 — liste des lots de copropriété dépendant de l'immeuble situe 46-48, boulevard de Reuilly (Paris 12 $^{\rm e}$) :

N° de lot	Usage
9	logement
12	logement
16	logement
20	logement
23	logement
25	logement
31	logement
39	logement
	-

N° de lot	Usage
(suite)	(suite)
43	logement
52	logement
53	logement
55	logement
56	logement
58	logement
61	logement
62	logement
65	logement
67	logement
69	logement
70	logement
71	logement
72	cave
73	cave
76	cave
78	cave
80	cave
81	cave
87	cave
89	cave
102	cave
107	cave
113	cave
116	cave
120	cave
121	cave
124	cave
125	cave
128	cave
135	cave
136	cave
140	cave
141	cave
143	logement
144	logement
147	logement
148	logement
150	logement
152	logement
155	logement
156	logement
158	logement
162	logement
164	logement
166	logement
168	logement
175	logement
177	logement
178	logement
180	logement
194	logement
195	logement
196	logement
197	logement
204	logement
213	cave
214	cave
220	cave
225	cave
231	cave
233	cave

N° de lot	Usage
(suite)	(suite)
236	cave
239	cave
240	cave
244	cave
247	cave
257	cave
260	cave
263	cave
264	cave
266	cave
269	cave
270	cave
273	cave
275	cave
276	cave
277	cave
283	logement
301	cave
319	stationnement
321	stationnement
328	stationnement
330	stationnement
344	stationnement
363	stationnement
366	stationnement
368	stationnement
370	stationnement
374	stationnement
375	stationnement
385	stationnement
391	stationnement
411	stationnement
417	stationnement
420	stationnement
Total : 104 lots	

Le reste sans changement.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 SSC 003 portant réservation d'emplacements de stationnement aux véhicules utilisés par les personnes handicapées dans le parc de stationnement « PORTE MAILLOT », à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-2;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 111-19 à R. 111-19-3;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment son article 3 ;

Considérant l'existence d'un parc de stationnement implanté sous la place de la Porte Maillot, à Paris 17^e arrondissement, ouvert aux usagers horaires et aux abonnés ;

Vu la convention de concession pour la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement « PORTE MAILLOT », en date du 19 juillet 2019 entre la Ville de Paris et INDIGO Infra ;

Considérant que le parc de stationnement « PORTE MAILLOT » est un établissement recevant du public d'une capacité avant travaux de 1 781 places ;

Considérant qu'il appartient à la Maire de déterminer, par arrêté, le nombre de places réservées au stationnement des personnes handicapées dans les parcs de stationnement d'une capacité supérieure à 500 places.

Considérant le contexte exceptionnel lié au site porte Maillot sujet de plusieurs grands projets convergents, du phasage complexe des différents travaux affectant cet ouvrage et de la forte réduction de la capacité du parc de stationnement aux termes des différents travaux :

Arrête:

Article premier. — 14 emplacements sont réservés au stationnement des personnes handicapées au sein du parc de stationnement « PORTE MAILLOT » implanté sous la place de la Porte Maillot, à Paris 17° arrondissement.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2020 E 12484 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Bréguet, Chemin Vert, Popincourt et Sedaine, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0804 du 31 juillet 2013 instituant un sens unique de circulation rue Popincourt, à Paris 11e;

Considérant la tenue d'une animation intitulée « Le village Popincourt fête la nature » rues Bréguet, Chemin Vert, Popincourt et Sedaine, à Paris 11e, les 5 et 6 septembre 2020 de 10 h à 18 h;

Considérant que cette animation est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'animation ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE BRÉGUET;
- RUE POPINCOURT, depuis la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE ;
- RUE SEDAINE, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2013 P 0804 susvisés sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
 - RUE BRÉGUET, sur tout le stationnement ;
- RUE DU CHEMIN VERT, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR sur tout le stationnement;
- RUE POPINCOURT, depuis la RUE DU CHEMIN VERT jusqu'à la RUE DE LA ROQUETTE sur tout le stationnement;
- RUE SEDAINE, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'au BOULEVARD RICHARD LENOIR sur tout le stationnement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 E 12683 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-128 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne », à Paris 3° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2010-00486 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Bretagne » à Paris 3° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante :

Vu l'arrêté n° 2014 P 0139 du 29 janvier 2014 instituant une zone de rencontre dénommée « Carreau du Temple », à Paris 3° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2019 T 17887 du 19 novembre 2018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Perrée et rue du Vertbois, à Paris 3° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre d'une Brocante-videgrenier organisé par le Comité des Fêtes du 3° arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 3° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (dates prévisionnelles : <u>du 16 au 20 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE BRETAGNE, 3e arrondissement;
- RUE CAFFARELLI, 3e arrondissement;
- RUE PERRÉE, 3º arrondissement.

Ces dispositions sont applicables du 16 septembre à 20 h au 20 septembre 2020 à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
 - RUE DE BRETAGNE, 3º arrondissement.

Cette disposition est applicable du 18 septembre à 8 h au 20 septembre 2020 à 20 h.

RUE CAFFARELLI, 3^e arrondissement.

Cette disposition est applicable du 17 septembre à 9 h au 20 septembre 2020 à 20 h.

- Art. 3. Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 E 12892 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, boulevard Voltaire, place Léon Blum, et rues de la Folie-Méricourt, Lacharrière, Saint-Ambroise, à Paris 11°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant la tenue d'une animation intitulée « Onze Bouge », avenue Parmentier, boulevard Voltaire, place Léon Blum, et rues de la Folie-Méricourt, Lacharrière, Saint-Ambroise, à Paris 11°, le 3 septembre 2020 de 18 h 30 à 22 h 30 ;

Considérant que cette animation est susceptible d'entraîner la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'animation ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- AVENUE PARMENTIER, depuis la RUE SEDAINE jusqu'à la PLACE LÉON BLUM ;
- BOULEVARD VOLTAIRE, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'à la RUE DU CHEMIN VERT;
- PLACE LÉON BLUM, depuis la RUE DE LA ROQUETTE jusqu'à la RUE CAMILLE DESMOULINS;
- RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, depuis la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE SAINT-AMBROISE;
- RUE LACHARRIÈRE, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER;
- RUE SAINT-AMBROISE, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 E 12898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Ermitage, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2002-083 du 6 novembre 2002, instituant des sens uniques de circulation et modifiant des sens de circulation, à Paris 20° :

Vu l'arrêté n° 2020 E 12655 du 14 aout 2020, modifiant, à titre provisoire, la circulation rue de l'Ermitage, à Paris 20°;

Considérant une fête des associations du 20° arrondissement rue de l'Ermitage, le 12 septembre 2020 de 8 h à 21 h;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entrainer la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES RIGOLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-083 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ERMITAGE, 20° arrondissement, depuis la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE DES RIGOLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2020 E 12655 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.
- Art. 4. Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 E 12937 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue des Plâtrières, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 1992-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant un événement « UN ÉTÉ PARTICULIER », rue des Plâtrières, à Paris 20°, les 3 et 4 septembre 2020 de 18 h à 23 h;

Considérant que cet évènement est susceptible d'entrainer la présence de nombreux piétons ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de l'évènement ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES PLÂTRIÈRES, depuis la RUE SORBIER jusqu'à la RUE DES AMANDIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1992-10893 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PLÂTRIÈRES, depuis la RUE SORBIER jusqu'à la RUE DES AMANDIERS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 P 12657 instaurant des voies réservées à la circulation des cycles boulevard Hippolyte Marques, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 :

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des mobilités actives ;

Considérant que l'aménagement de voies cyclables, boulevard Hippolyte Marques permet d'assurer la continuité des itinéraires cyclables du réseau parisien;

Arrête:

Article premier. — Il est institué des voies cyclables unidirectionnelles :

- une bande cyclable, BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS, 13º arrondissement, côté impair, depuis le nº 65 de la voie vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE D'IVRY;
- une piste cyclable, BOULEVARD HIPPOLYTE MARQUÈS, 13º arrondissement, côté pair, depuis la RUE PAUL BERT (Ivry-sur-Seine) vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe de la Voirie et des Déplacements

Floriane TORCHIN

Arrêté nº 2020 P 12848 instaurant des aires piétonnes dans plusieurs voies du 5° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-082 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Broca Pascal », à Paris 5° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant la présence d'établissements scolaires dans plusieurs voies du 5° arrondissement ;

Considérant que l'instauration d'aires piétonnes permet d'assurer la sécurité des piétons sur ces mêmes voies ;

Article premier. — Il est institué des aires piétonnes dans les voies suivantes :

- RUE DE L'ARBALÈTE, 5° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BERTHOLLET et la RUE CLAUDE BERNARD ;
 - RUE DES LYONNAIS, 5° arrondissement.
- Art. 2. La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de ces aires piétonnes est autorisée et limitée aux catégories de véhicules suivants :
 - véhicules de secours ;
- véhicules des services publics utilisés dans l'exercice de leur missions;
 - cycles;
- véhicules de riverains, taxis et livraisons dans le cadre d'une desserte locale.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures dès la pose de la signalisation correspondante.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêt municipal n° 2010-082 du 21 mai 2010 susvisé, sont abrogées en ce qui la RUE DES LYONNAIS cité à l'article 1 du présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe de la Voirie et des Déplacements

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 12517 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vulpian, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise 2M (ravalement façade), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vulpian, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 septembre 2020 au 18 décembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VULPIAN, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2020 T 12627 modifiant, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement boulevard Sérurier, à Paris 19°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-00007 modifiant dans le 19° arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulations réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfections du trottoir et de la piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation des cycles gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 24 août 2020 au 25 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la piste cyclable est interdite, BOULEVARD SÉRURIER, côté impair, depuis BOULEVARD D'INDOCHINE jusqu'à la PLACE DU GÉNÉRAL COCHET.

Les dispositions de l'arrêté 2002-00007 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SÉRURIER, côté impair, depuis n° 173 jusqu'au n° 155, sur 24 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté 2017 P 2620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2020 T 12656 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par la Mairie de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château d'Eau, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 15 août 2021);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU D'EAU, à Paris 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 43 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12826 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rues Brochant, Nollet et Truffaut, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17°;

Considérant que l'organisation d'une manifestation intitulée « La Féria des Batignolles », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Brochant, Nollet et Truffaut, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cette manifestation :

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE NOLLET, 17^e arrondissement, entre la RUE DES MOINES et la RUE CARDINET :
- RUE BROCHANT, 17° arrondissement, entre la PLACE CHARLES FILLION et la RUE LEMERCIER;
- RUE TRUFFAUT, 17° arrondissement, entre la RUE CARDINET et la RUE DES MOINES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BROCHANT, 17° arrondissement, côté pair et impair, entre la PLACE CHARLES FILLION et la RUE LEMERCIER.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les RUES NOLLET et TRUFFAUT mentionnées au présent arrêté.
- Art. 6. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables : du samedi 12 septembre 2020 à 8 h au dimanche 13 septembre 2020 à 3 h pour les interdictions de circulation, et du vendredi 11 septembre 2020 à 9 h au dimanche 13 septembre 2020 à 9 h pour les interdictions de stationnement.
- Art. 7. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 8. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12831 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Poitou, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11511 du 15 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Poitou, à Paris 3°;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale :

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue de Poitou ;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : le 30 septembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11511 susvisé sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12832 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11154 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul et rue du Roi de Sicile, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2000-10277 du 23 février 2000 complétant dans le 4° arrondissement, l'arrêté préfectoral n° 96-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11154 du 19 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Paul et rue du Roi de Sicile, à Paris $4^{\rm e}$;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraı̂ne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue Saint-Paul et rue du Roi de Sicile ;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : le 30 septembre 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11154 susvisé sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12838 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11092 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poulletier, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 19899-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté nº 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté nº 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique;

Vu l'arrêté n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'Île Saint-Louis, à Paris 4° ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11092 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Poulletier, à Paris $4^{\rm e}$;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 :

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue Poulletier;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : le 30 septembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11092 susvisé sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12850 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean Ménans, à Paris 19°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 31 août 2020 au 2 octobre</u> 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN MÉNANS, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12866 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reims, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 24 août 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Reims, à Paris 17e, entre le 14 septembre 2020 et le 31 décembre 2023 ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE REIMS, 17e arrondissement, du vis-à-vis du no 38 au vis-à-vis du no 44, du 14 septembre 2020 au 22 octobre 2020;
- BOULEVARD DE REIMS, 17° arrondissement, entre le n° 40 et le n° 44, du 22 octobre 2020 au 31 décembre 2023.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces mesures sont valables pendant toute la durée des travaux.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe Chef de la Mission Tramway

Sophie BORDIER

Arrêté n° 2020 T 12871 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Frot, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON FROT, côté pair, au droit du n° 82, sur deux places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12881 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0345 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19e (1re partie);

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de trottoir et réfection de pied d'arbres, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 31 août 2020 au 15 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, côté impair, depuis le n° 67 jusqu'au n° 97, sur la totalité des emplacements de stationnement payant, la zone de livraison et la station taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0345 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements des stationnements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12883 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des rues du Surmelin et Erneste Lefèvre, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de piétonisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des rues du Surmelin et Ernest Lefèvre, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 31 août 2020 au 9 septembre 2020 inclus</u>);

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DU SURMELIN, sur tout le stationnement ;
- RUE ERNEST LEFÈVRE, depuis RUE DU SURMELIN jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAQUELIN sur tout le stationnement

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0303 et n° 2014 P 0314 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12887 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté nº 2018 P 13975 du 8 janvier 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur tunnel réalisés par la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Antoine, à Paris 4°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 30 août 2020 au 31 mars 2021 inclus</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-ANTOINE, à Paris 4° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 (4 places sur l'emplacement réservé aux taxis).

Cette disposition est applicable la nuit, de 23 h à 6 h du dimanche au vendredi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2018 P 13975 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12893 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Docteur Finlay, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage, pour le compte du Groupe Orange, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue du Docteur Finlay, à Paris 15°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 4 octobre 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

 RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15° arrondissement, dans les deux sens, depuis le BOULEVARD DE GRENELLE vers et jusqu'à la RUE SAINT-CHARLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 2 places ;
- RUE DU DOCTEUR FINLAY, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 46, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Éric PASSIEUX

Arrêté n° 2020 T 12894 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de couverture réalisés par l'entreprise CLV COUVERTURE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : <u>du 7 au 18 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté nº 2020 T 12895 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société RIVP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale impasse des Trois Sœurs et passage Lisa, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 septembre 2020 au 18 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- IMPASSE DES TROIS SŒURS, les 14 et 15 septembre de 8 h à 16 h ;
 - PASSAGE LISA, les 16 et 17 septembre de 8 h à 16 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12897 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement place du Général Catroux, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement d'un espace canin, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement place du Général Catroux, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} septembre 2020 au 30 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17° arrondissement, entre la RUE LEGENDRE et la RUE JACQUES BINGEN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers ni aux véhicules de secours. L'accès à l'Ambassade du Libéria ainsi que l'accès au parking seront maintenus.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n° 08 à 18, sur 28 places de stationnement payant;
- PLACE DU GÉNÉRAL CATROUX, 17º arrondissement, en vis-à-vis des nºs 08 à 14, sur 11 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12899 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 13° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13°;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte d'ENEDIS et par la société EURO CABLE RÉSEAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Reine Blanche, rue Le Brun, rue Michel Peter et rue Nicolas Roret, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 septembre 2020 au</u> 6 novembre 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale est crée RUE NICOLAS RORET, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

 RUE DE LA REINE BLANCHE, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 1 place.

Cette disposition est applicable du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020.

 RUE DE LA REINE BLANCHE, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Cette disposition est applicable du 21 septembre 2020 au 23 octobre 2020.

 RUE LE BRUN, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 37, sur 6 places.

Cette disposition est applicable du 19 octobre 2020 au 6 novembre 2020.

 RUE LE BRUN, 13^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 10 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons périodiques).

Cette disposition est applicable du 19 octobre 2020 au 6 novembre 2020.

— RUE MICHEL PETER, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 12 places (dont 1emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles).

Cette disposition est applicable du 28 septembre 2020 au 23 octobre 2020.

 RUE MICHEL PETER, 13e arrondissement, côté pair, entre le nº 2 et le nº 6, sur 20 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques).

Cette disposition est applicable du 28 septembre 2020 au 23 octobre 2020.

 RUE NICOLAS RORET, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 12 places.

Cette disposition est applicable du 7 septembre 2020 au 23 octobre 2020.

 RUE NICOLAS RORET, 13° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 8, sur 1 emplacement G.I.G./G.I.C.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-àvis du n° 8, RUE NICOLAS RORET.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0271 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 23, RUE DE LA REINE BLANCHE, entre le n° 02 et le n° 06, RUE MICHEL PETER et au droit du n° 37, RUE LE BRUN.
- Art. 6. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 7. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12903 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Moines, à Paris 17e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 septembre 2020 au 9 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MOINES, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant et 1 zone de livraison permanente.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12906 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibuet, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BIR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Sibuet, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 septembre 2020 au</u> 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIBUET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 13, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12909 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 1996-1065 du 2 mai 1996 désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2004-095 du 8 juillet 2004 modifiant des sens uniques rues de la Boule Rouge, de Montyon, de Provence et de la Victoire, à Paris 9°;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 10949 du 27 mars 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Victoire, à Paris 9° :

Vu l'arrêté n° 2020 T 11069 du 6 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Victoire, à Paris $9^{\rm e}$;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours :

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19:

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance :

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue de la Victoire ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue de la Victoire ;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : le 31 décembre 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n $^\circ$ 2020 T 11069 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12910 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Boule Rouge, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11421 du 9 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de la Boule Rouge, à Paris 9° ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue de la Boule Rouge;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : <u>le 31 décembre 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11421 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12911 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11093 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement, rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre », à Paris 9° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 9°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11093 du11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9°;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours :

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 :

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance :

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue du Faubourg Montmartre ;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisibles en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : le 31 décembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11093 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12912 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11094 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules :

Vu l'arrêté n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2008-00876 du 22 décembre 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 modifié, portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2010-095 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Montmartre » à Paris 9° arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11094 du 11 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9°;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les axes majeurs dans le secteur de la rue du Faubourg Montmartre ;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : le 31 décembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11094 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12913 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11°;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 5 septembre 2020 au 25 septembre 2020 inclus</u>);

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-MAUR, entre les n° 148 et n° 150, sur 1 zone de livraison ;
- RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 140, sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement;
- RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 153, sur 1 zone deuxroues et 3 places de stationnement;
- RUE SAINT-MAUR, entre les n° 149 et n° 153, sur 1 zone vélo et 6 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

- Art. 2. A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-MAUR, entre les n° 149 et n° 153.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12914 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11742 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11742 du 25 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Charlot, à Paris 3°;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance :

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il a été nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les axes majeurs, notamment dans le secteur de la rue Charlot;

Considérant que ces mesures sont applicables pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des aménagements : le 30 septembre 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11742 susvisé sont prorogées jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12918 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Lantiez, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17°;

Considérant que des travaux de pose de ralentisseurs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lantiez, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} au 30 septembre 2020 inclus</u>);

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LANTIEZ, 17° arrondissement, depuis la RUE DE LA JONQUIÈRE vers et jusqu'à la RUE NAVIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE LANTIEZ, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12920 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11115 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Récollets, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11115 du 13 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Récollets, à Paris 10° ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19:

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement; Considérant que les accès aux écoles sont des secteurs à forte densité de piétons ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle de fin des aménagements : jusqu'au 31 décembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11115 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12921 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 6° arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale à Paris 6°;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement dans plusieurs voies du 6° arrondissement;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 septembre 2020 au 30 septembre 2021 inclus</u>);

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE COËTLOGON, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 7 places ;
- RUE DE MÉZIÈRES, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15, après LE PASSAGE DE PORTE COCHÈRE, sur 2 places;
- RUE DE RENNES, 6° arrondissement, côté impair, entre le n° 83 et le n° 93, sur 13 places et 1 zone de livraison;
- RUE DE RENNES, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 96, sur 6 places et 2 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE DE RENNES.

Les zones de livraisons situées aux n° 85 et n° 96, RUE DE RENNES sont reportées, à titre provisoire, au n° 15, RUE DE MÉZIÈRES et au n° 98-100, RUE DE RENNES.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice Adjointe de la Voirie et des Déplacements

Floriane TORCHIN

Arrêté n° 2020 T 12922 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 :

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11581 du 17 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Maur, à Paris 10° arrondissement ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours :

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mis en place de ces mesures (dates prévisionnelles des aménagements : jusqu'au 31 décembre 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11581 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

- Art. 2. Les dispositions des arrêtés 2014 P 0290, 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12923 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail et rue Perdonnet, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cail et rue Perdonnet, à Paris 10° arrondissement ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance :

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mis en place de ces mesures (dates prévisionnelles de fin des aménagements : jusqu'au 31 décembre 2020) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11588 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

- Art. 2. Les dispositions des arrêtés 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12924 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société DAS RAVALEMENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Banquier, à Paris 13°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 27 août 2020 au 25 août 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DU BANQUIER, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 18, sur 6 ml. Cette disposition est applicable du 27 août 2020 au 2 octobre 2020.
- RUE DU BANQUIER, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 6 ml. Cette disposition est applicable du 27 août 2020 au 2 octobre 2020.
- RUE DU BANQUIER, 13° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26, sur 5 places. Cette disposition est applicable du 27 août 2020 au 25 août 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12925 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue Claude Pouillet et rue Lebouteux, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0252 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipales, à Paris 17°;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux Gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue Claude Pouillet et rue Lebouteux, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 21 septembre 2020 au</u> 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CLAUDE POUILLET, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 06 à 10, sur 7 places de stationnement payant;
- RUE CLAUDE POUILLET, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 16 à 18, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraison;
- RUE CLAUDE POUILLET, $17^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit des $n^{\rm os}$ 22 à 24, sur 1 place de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE LEBOUTEUX, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n° 02 à 06, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE LEBOUTEUX, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 18, sur 9 places de stationnement payant;
- RUE LEGENDRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des nos 34 à 36, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0252 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les zones de livraisons permanentes mentionnées au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale

de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12926 abrogeant l'arrêté temporaire n° 2020 T 12723 en date du 17 août 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté temporaire n° 2020 T 12723 en date du 17 août 2020, paru au Bulletin Officiel de la Ville de Paris le 21 août 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Marcadet, à Paris 18°;

Considérant la modification des dates du chantier de réhabilitation d'immeubles prévu entre les n^{os} 258 et 268, rue Marcadet, à Paris 18 $^{\circ}$;

Arrête:

Article premier. — Est abrogé l'arrêté temporaire n° 2020 T 12723 en date du 17 août 2020, paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » du 21 août 2020, modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement RUE MARCADET, à Paris 18° :

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Mael PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12927 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeubles il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marcadet, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 1^{er} septembre 2020 au 18 mars 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARCADET, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 266 et le n° 268, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12928 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11679 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint- Martin, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu l'arrêté nº 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté nº 1996-10332 du 26 février 1996 interdisant la circulation des véhicules à moteur le dimanche dans certaines voies du 10° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651-05 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 1996-11466 du 12 septembre 1996 portant création d'une zone 30 dans le 10° arrondissement à Paris ;

Vu l'arrêté nº 2001-16501 du 13 août 2001 relatif aux sens de circulation à Paris :

Vu l'arrêté n° 2007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies à Paris $10^{\rm e}$ arrondissement tous les dimanches et jours fériés à compter du $1^{\rm er}$ juillet 2007 à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0787 du 25 juillet 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Verdun » à Paris 10° arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0867 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry » à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0874 du 27 décembre 2013 limitant la vitesse de circulation générale à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11679 du 23 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant une zone de rencontre dans le secteur du canal Saint-Martin, à Paris 10° arrondissement ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance :

Considérant que les mesures accompagnant le déconfinement depuis le 11 mai 2020 doivent s'accompagner du maintien des mesures de distanciation sociale entre les personnes;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant que l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés est de nature à limiter la concentration des personnes dans les transports en commun ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant qu'en raison de l'afflux constaté d'utilisateurs de cycles et engins de déplacement personnels depuis le 11 mai 2020, il convient de favoriser la circulation en toute sécurité de ces usagers le long du canal Saint-Martin, qui constitue l'un des principaux axes de circulation entre le Nord et le Sud de la capitale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires dans le secteur du canal Saint-Martin pendant toute la durée de mise en place de ces mesures (date prévisionnelle de fin des aménagements : jusqu'au 31 décembre 2020);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11679 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

- Art. 2. Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2020 T 12930 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Popincourt, à Paris 11e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>jusqu'au 11 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POPINCOURT, au droit du n° 55, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12931 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Oberkampf, à Paris 11°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 2 octobre 2020 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE OBERKAMPF, 11° arrondissement, au droit du n° 29, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12932 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du général Archinard, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société MONTAGRUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du général Archinard, à Paris 12°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>mardi 8 septembre 2020</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU GÉNÉRAL ARCHINARD, 12° arrondissement, entre le candélabre XII 19582, face entrée du cimetière, et le candélabre XII 19578, sur 12 places (60 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12933 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Baigneur, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes :

Considérant que des travaux de consolidation de fondations d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Baigneur, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 31 août au 13 octobre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU BAIGNEUR, 18° arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12936 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de SAP (Service d'Assainissement de Paris) et pour les travaux sur déversoir vannes, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 15 septembre 2020 au 30 avril 2021 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 5 places;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13° arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 8 places en épis (sous le viaduc du métropolitain);
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13e arrondissement, côté impair, entre le ne 97 et le ne 99, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12938 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'implantation d'un abri vélos, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 septembre 2020 au 18 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MEAUX, au droit du n° 3, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté nº 2020 T 12941 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Piémontési, à Paris 18°. — *Régularisation*.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18°;

Considérant que des travaux de réparation d'une fuite d'eau dans le réfectoire de l'école Houdon nécessitent de règlementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Piémontési, à Paris 18°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2020 de 6 h à 20 h);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIÉMONTÉSI, 18° arrondissement, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE PIÉMONTÉSI, mentionnée au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12945 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société BIR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Sibuet et rue Victor Chevreuil, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 septembre 2020 au</u> 18 décembre 2020 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIBUET, 12° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5-13, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VICTOR CHEVREUIL, 12e arrondissement.

Cette disposition n'est pas applicable aux riverains, de 7 h 30 à 18 h.

- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12948 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue Poulet, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté nº 2020 T 11222 en date du 25 mai 2020 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers et rue Poulet, à Paris 18°, du 28 mai au 31 août 2020 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus de la Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées par le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire;

Considérant que la configuration du trottoir rue des Poissonniers et rue Poulet, à Paris 18°, ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête:

Article premier. — A titre temporaire, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants :

- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 4 places de stationnement payant;
- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 36 et le n° 38, sur 3 places de stationnement payant;
- RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27, sur 2 places de stationnement payant;
- RUE POULET, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 32, sur 6 places de stationnement payant;
- RUE POULET, 18° arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38, sur 5 places de stationnement payant;
- l'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Les emplacements réservés aux livraisons et les emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite sont maintenus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 31 août au 31 décembre 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12949 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11218 en date du 25 mai 2020 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Demours, à Paris 17°, du 25 mai au 31 août 2020 ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus de la Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance;

Considérant qu'il convient de mettre en place toute mesure permettant d'assurer le respect des distances de sécurité recommandées pat le gouvernement, entre les personnes en circulation et celles en attente sur le domaine public viaire;

Considérant que la configuration du trottoir rue Pierre Demours ne permet pas d'assurer le respect des distances de sécurité entre les piétons en attente et les piétons y circulant ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer des espaces supplémentaires aux piétons en étendant le trottoir aux emplacements de stationnement ;

Arrête:

Article premier. — A titre temporaire, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants :

- RUE PIERRE DEMOURS, 17° arrondissement, entre le n° 3 et le n° 13, sur 18 places de stationnement payant;
- RUE PIERRE DEMOURS, 17° arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18 bis, sur 8 places de stationnement payant;
- l'espace correspondant au stationnement ci-dessus est affecté aux piétons.

Les emplacements réservés aux livraisons situés au droit des nos 11 et 13 sont maintenus.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables du 31 août au 31 décembre 2020.

Elles suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté nº 2020 T 12951 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien durant le mois de septembre 2020.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 1er septembre 2020 au mercredi 2 septembre 2020 sur les axes suivants :

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS ASNIERES de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe :
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 2. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 2 septembre 2020 au jeudi 3 septembre 2020 sur les axes suivants :
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et Institut Médico-Légal dans le sens Province Paris de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
 - SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 23 h à 6 h ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 3. La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 3 septembre 2020 au vendredi 4 septembre 2020 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE LILAS et la BRETELLE D'ACCÈS ORLEANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 4. La circulation est interdite dans la nuit du lundi 7 septembre 2020 au mardi 8 septembre 2020 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;

- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE VINCENNES et la BRETELLE D'ACCÈS ITALIE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 5. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 8 septembre 2020 au mercredi 9 septembre 2020 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS CHATILLON de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe :
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 6. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 9 septembre 2020 au jeudi 10 septembre 2020 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 7. La circulation est interdite dans la nuit du jeudi $10 \ \text{septembre} \ 2020 \ \text{au} \ \text{vendredi} \ 11 \ \text{septembre} \ 2020 \ \text{sur} \ \text{les axes} \ \text{suivants}$:
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE MAILLOT et la BRETELLE D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
 - SOUTERRAIN BRANLY de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN CITROEN CEVENNES de 22 h à 6 h;
- SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h:
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 8. La circulation est interdite dans la nuit du lundi 14 septembre 2020 au mardi 15 septembre 2020 sur les axes suivants :
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre MAZAS et A4 dans le sens Paris Province de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE GENTILLY et la BRETELLE D'ACCÈS SAINT-CLOUD de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 9. La circulation est interdite dans la nuit du mardi $15 \, \text{septembre} \, 2020$ au mercredi $16 \, \text{septembre} \, 2020$ sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;

- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 10. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 16 septembre 2020 au jeudi 17 septembre 2020 sur les axes suivants:
- LA BRETELLE depuis la voirie locale parisienne vers l'autoroute A13 de 22 h à 6 h :
 - SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN EXELMANS de 22 h à 6 h;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE PANTIN et la BRETELLE D'ACCÈS A3 de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe:
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 11. La circulation est interdite dans la nuit du lundi 21 septembre 2020 au mardi 22 septembre 2020 sur les axes suivants:
 - ECHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h :
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE
 EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h.
- Art. 12. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 22 septembre 2020 au mercredi 23 septembre 2020 sur les axes suivants :
- VOIE GEORGES POMPIDOU entre GARIGLIANO et BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
 - SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN CONCORDE de 22 h à 5 h 30 ;
 - SOUTERRAIN LEMONNIER de 2 h à 6 h;
- SOUTERRAIN FORUM (Voirie Souterraines des Halles) de 0 h à 6 h ;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BRANCION et la BRETELLE D'ACCÈS IVRY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe :
- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE
 INTÉRIEUR MONTREUIL de 21 h 30 à 6 h.
- Art. 13. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 23 septembre 2020 au jeudi 24 septembre 2020 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE QUAI et la BRETELLE D'ACCÈS ISSY muette de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

- BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE
 EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h;
- BRETELLE D'ACCÈS DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE
 INTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h.
- Art. 14. La circulation est interdite dans la nuit du lundi 28 septembre 2020 au mardi 29 septembre 2020 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE ASNIERES et la BRETELLE D'ACCÈS CHAMPERRET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h;
- SOUTERRAIN GARE DE LYON (Van Gogh) de 22 h 30 à 5 h :
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h;
- BRETELLE DE SORTIE DU BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE
 EXTÉRIEUR AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h.
- Art. 15. La circulation est interdite dans la nuit du mardi 29 septembre 2020 au mercredi 30 septembre 2020 sur les axes suivants :
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 16. La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 30 septembre 2020 au jeudi $1^{\rm er}$ octobre 2020 sur les axes suivants :
 - SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h;
 - SOUTERRAIN DAUPHINE de 22 h à 6 h;
- BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS AUBERVILLIERS de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A13 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h;
- BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la voirie locale parisienne de 21 h à 5 h.
- Art. 17. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 18. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 19. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section des tunnels, des Berges et du Périphérique

Stéphane LAGRANGE

Arrêté n° 2020 T 12953 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Clichy et rue Letort, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux d'installation de « Vélo Box », nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Clichy et rue Letort, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public dans l'attente de la prise d'un arrêté permanent (dates prévisionnelles : <u>du 31 août 2020 au 31 décembre 2020</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE CLICHY, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 118, sur une place de stationnement payant;
- RUE LETORT, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 67, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 12954 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour le traitement d'un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 10 septembre 2020 au 11 septembre 2020 de 21 h et 6 h</u>) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES PYRÉNÉES, depuis la RUE DE LA PLAINE jusqu'à la RUE DES GRANDS CHAMPS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES PYRÉNÉES, depuis la RUE DE LA PLAINE jusqu'à la RUE DE LAGNY.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Florence FARGIER

Arrêté n° 2020 T 12964 complétant l'arrêté 2020 T 12062 du 9 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 12062 du 9 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de de circulation générale rue de Picpus, à Paris 12°;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE PICPUS, 12° arrondissement, depuis l'AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Cette disposition est applicable du 1er septembre 2020 au 16 octobre 2020.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020 T 12062 du 9 juillet 2020 susvisé sont modifiées en ce qui concerne la règle de la circulation générale RUE DE PICPUS, à Paris 12°.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2020 T 12973 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tristan Tzara, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une station Vélib' nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Tristan Tzara, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 17 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TRISTAN TZARA, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er septembre 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE P<u>OLICE</u>

TEXTES GÉNÉRAUX

Décision 2020-00667 désignant le Président du Comité d'Éthique de la vidéoprotection à Paris.

Le Préfet de Police et la Maire de Paris,

Vu la charte d'éthique de la vidéoprotection à Paris du 10 novembre 2009 :

Vu le protocole du 29 décembre 2016 relatif à l'installation du nouveau Comité d'Éthique de la vidéoprotection à Paris ;

Décident :

Article premier. — M. Christian VIGOUROUX, Président de section honoraire au Conseil d'Etat, est nommé Président du Comité d'Éthique de la vidéoprotection à Paris, pour une durée de 3 ans.

- Art. 2. La présente décision prend effet à compter de sa publication.
- Art. 3. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police, et le Secrétaire Général de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Le Préfet de Police,

La Maire de Paris,

Didier LALLEMENT

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 P 11619 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés dans le secteur « Sentier », à Paris 2°, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que la mise en place de barrages fixes à certaines entrées nécessite la mise en impasse de certaines voies du secteur :

Arrêtent:

Article premier. — Dans le cadre de l'opération « Paris Respire », il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- RUE D'ABOUKIR, 2º arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-DENIS et la RUE RÉAUMUR;
 - RUE D'ALEXANDRIE, 2° arrondissement;
 - RUE BEAUREGARD, 2º arrondissement;
- RUE BLONDEL, 2° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL;
 - RUE DU CAIRE, 2° arrondissement;
- RUE DE CLÉRY, 2º arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE et la RUE RÉALIMUR:
 - RUE DU CROISSANT, 2º arrondissement;
- RUE DUSSOUBS, 2° arrondissement dans sa partie comprise entre la RUE DU CAIRE et la RUE RÉAUMUR;
 - RUE DES JEÛNEURS, 2° arrondissement :
 - RUE DE LA LUNE, 2e arrondissement;
 - RUE DE MULHOUSE, 2º arrondissement ;
 - RUE DU NIL, 2e arrondissement;
- RUE NOTRE-DAME DE RECOUVRANCE, 2º arrondissement;
- RUE PALESTRO, 2° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CAIRE et la RUE RÉAUMUR;
- RUE DES PETITS CARREAUX, 2° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE CLÉRY et la RUE RÉAUMUR;
 - RUE DU PONCEAU, 2º arrondissement;
 - RUE POISSONNIÈRE, 2° arrondissement;

- RUE SAINTE-APOLLINE, 2° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL;
- RUE SAINT-DENIS, 2º arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE RÉAUMUR et le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE;
 - RUE SAINT-FIACRE, 2^e arrondissement;
 - RUE SAINTE-FOY, 2e arrondissement;
 - RUE SAINT-JOSEPH, 2° arrondissement;
 - RUE DU SENTIER, 2° arrondissement;
 - RUE THOREL, 2e arrondissement;
 - RUE DE TRACY, 2° arrondissement;
 - RUE D'UZÈS, 2º arrondissement.

Ces mesures sont applicables les dimanches et jours fériés :

- de 10 h à 18 h du premier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars;
- de 10 h à 19 h du premier dimanche d'avril au dernier dimanche de septembre.
- Art. 2. La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :
- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
 - aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné;
 - aux véhicules de nettoiement de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises;
 - aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Ces véhicules peuvent accéder à l'aire piétonne via :

- RUE DU CAIRE à son intersection avec le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL;
- RUE D'UZÈS à son intersection avec la RUE MONTMARTRE;
- RUE DU CROISSANT à son intersection avec la RUE MONTMARTRE;
- $-\ \mbox{RUE}$ DU SENTIER à son intersection avec la RUE RÉAUMUR.
- Art. 3. Aux jours et horaires indiqués à l'article premier du présent arrêté, les voies suivantes sont mises en impasse :
- RUE THOREL, 2° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA LUNE et le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE, l'accès par le BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE étant fermé :
- RUE SAINT-DENIS, 2º arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE PONCEAU et la RUE RÉAUMUR, l'accès par la RUE RÉAUMUR étant fermé;
- RUE DE TRACY, 2° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, l'accès par le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL étant fermé;
- RUE SAINT-APOLLINE, 2° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-DENIS et le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL, l'accès par le BOULEVARD DE SÉBASTOPOL étant fermé.

Les véhicules visés à l'article 2 du présent arrêté sont autorisés à y circuler dans les deux sens.

Art. 4. — Sont abrogés:

— l'arrêté n° 2009-00600 du 31 juillet 2009 modifiant l'arrêté n° 2005-20586 du 30 juin 2005 réglementant les conditions de circulation tous les dimanches et jours fériés, à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 2° arrondissement ;

— l'arrêté nº 2005-20586 du 30 juin 2005 réglementant les conditions de circulation, tous les dimanches et jours fériés, à compter du 3 juillet 2005, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire », dans certaines voies du 2e arrondissement.

Toutes les autres dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2020

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Pour Le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2020-00681 modifiant l'arrêté n° 2020-0660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2020-0660 du 26 août 2020, accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Secrétariat Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, *les mots* « le colonel de la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris Gilles MALIE, chef d'état-major de zone » *sont remplacés par les mots* « le colonel de la brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris Vincent PECH DE LACLAUSE, chef d'état-major de zone ».

A l'article 4 de l'arrêté du 26 août 2020 susvisé, *les mots* « du colonel Gilles MALIE » *sont remplacés par les mots* « du colonel Vincent PECH DE LACLAUSE ».

- Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le $1^{\rm er}$ septembre 2020.
- Art. 3. Le Préfet, Directeur du Cabinet et la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de Défense et de Sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2020

Didier LALLEMENT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP-2020-769 portant classement de l'établissement de placement éducatif situé 6, rue Salomon de Caus, à Paris 3°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles et R. 111-19 à R. 111-19-12, R. 111-33, R. 123-45 et R. 123-46;

Vu le décret nº 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité :

Vu le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'urbanisme ;

Vu le décret nº 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public;

Vu l'arrêté du Ministère de la Justice du 14 juin 2010 portant création d'un établissement de placement éducatif de la protection judiciaire de la jeunesse sis 6, rue Salomon de Caus, à Paris 3°;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique des établissements recevant du public relevant de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse :

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police :

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-00564 du 6 juillet 2020 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu la circulaire du Ministère de la Justice du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) qui précise que ces établissements sont classés en type R par la Commission de Sécurité;

Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement de placement éducatif, classable en établissement recevant du public de type R, avec activité secondaire de type N, de 5° catégorie sis 6, rue Salomon de Caus, à Paris 3°, émis le 16 novembre 2018 par le groupe de visite de la Préfecture de Police au titre de la sécurité incendie, validé par la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité en date du 4 décembre 2018; Vu l'avis favorable du 21 juillet 2020 au dossier de mise en accessibilité aux personnes handicapées déposé le 8 juin 2020, assorti de 4 demandes de dérogation ;

Vu l'attestation d'accessibilité aux personnes handicapées établie le 19 août 2020 par M. Dominique SIMON, Directeur Interrégional d'Île-de-France-Outre-Mer de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Ministère de la Justice ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête:

Article premier. — L'établissement de placement éducatif sis 6, rue Salomon de Caus, à Paris 3°, ouvert au public, est classé établissement recevant du public de type R, avec activité secondaire de type N, de 5° catégorie.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences règlementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation, La Sous-Directrice de la Sécurité du Public

Julie BOUAZIZ

<u>N.B.</u>: Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours.

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

- soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police
 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP;
- soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal
 Administratif de Paris 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° 2020 T 12784 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Gambetta et rue de Guébriant, à Paris 20°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 410-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11;

Vu la loi nº 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 74-16716 du 4 décembre 1974, portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police nº 01-15042 du 12 janvier 2001 portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris n° 2014 P 0314 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées », ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes :

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et, ce jusqu'au 30 octobre 2020 inclus :

Considérant que compte tenu des incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire, il convient de continuer à limiter les déplacements de personnes dans les transports en commun en favorisant le recours à l'usage des cycles et engins de déplacement personnels motorisés de nature à contribuer aux différentes mesures de distanciation physique ;

Considérant les mesures et leviers promus par le Centre d'Étude et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans son guide de recommandations « Aménagements cyclables provisoires : tester pour aménager durablement » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

- RUE DE GUÉBRIANT, 20° arrondissement, côté pair, depuis le BOULEVARD MORTIER jusqu'à la RUE DES FOUGÈRES;
- AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté pair, depuis la RUE DE LA CHINE jusqu'à la PLACE PAUL SIGNAC.

- Art. 2. A titre provisoire, il est institué une piste cyclable bidirectionnelle, RUE DE GUÉBRIANT, 20° arrondissement, côté impair.
- Art. 3. A titre provisoire, il est institué, AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté pair,
- une bande cyclable unidirectionnelle sur 50 mètres, au droit du n° 52, depuis la RUE DE LA CHINE ;
- -une piste cyclable unidirectionnelle depuis le n° 52 de l'AVENUE GAMBETTA jusqu'à la PLACE PAUL SIGNAC.
- Art. 4. A titre provisoire, une voie est réservée à la circulation des véhicules de transport en commun et ouverte à la circulation des cycles, AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté impair, depuis la PLACE PAUL SIGNAC jusqu'à la RUE DE LA CHINE.
- Art. 5. A titre provisoire le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE GAMBETTA, 20° arrondissement, côté impair, des $n^{\circ s}$ 103 à 121.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0314 et 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'au 30 octobre 2020.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 12864 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00865 du 26 septembre 2012 portant création de places de stationnement réservé pour les véhicules CD-CMD de l'ambassade de la République du Suriname. à Paris 8°:

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 16508 du 9 décembre 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis à Paris 8°;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au n° 1, rue de Berri, à Paris dans le 8° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : <u>du</u> 1° septembre 2020 au 9 décembre 2021);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE BERRI, 8° arrondissement :

- au droit du n° 1, sur 13 mètres linéaires de la zone de stationnement réservé aux taxis ;
- au droit du n $^{\rm o}$ 3 bis, sur 1 emplacement de la zone de stationnement réservé aux taxis ;
- en vis-à-vis du n° 3, sur 8 emplacements de la zone de stationnement pour deux-roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules diplomatiques affectés à l'ambassade de la république du Suriname au droit du n° 3 bis, RUE DE BERRI, en lieu et place de l'emplacement situé au droit du n° 3, RUE DE BERRI.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2012-00865 et 2019 P 16508 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Yves HOCDÉ

Arrêté n° 2020 T 12868 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot et rue Crozatier, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Diderot dans sa partie comprise entre la rue Crozatier et la rue de Reuilly et la rue Crozatier dans sa partie comprise entre le boulevard Diderot et la rue de Cîteaux, à Paris dans le 12° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de construction d'un immeuble aux n°s 53 bis/55, boulevard Diderot et n° 34, rue Crozatier, à Paris dans le 12° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 1er septembre 2020 au 1er avril 2022);

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD DIDEROT, 12° arrondissement, au droit du n° 53 au n° 55, sur 20 places du stationnement payant;
- RUE CROZATIER, 12° arrondissement, au droit du n° 34, sur la zone de stationnement réservée pour deux-roues motorisés et sur l'emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0248, 2014 P 0351 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Yves HOCDÉ

Arrêté nº 2020 T 12889 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue La Feuillade, à Paris 1er.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue La Feuillade, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Elogie-Siemp pendant la durée des travaux de réhabilitation d'immeuble, 3, rue La Feuillade, effectués par l'entreprise Qivy (durée prévisionnelle des travaux : du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021);

Considérant l'installation d'une zone de chargement et déchargement rue La Feuillade ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE LA FEUILLADE, 1er arrondissement, depuis la PLACE DES VICTOIRES vers la RUE LA VRILLIÈRE.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Yves HOCDÉ

Arrêté n° 2020 T 12907 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai du Marché Neuf, à Paris dans le 4° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Préfecture de Police de Paris concernant des travaux de grutage effectués par l'entreprise Vigilis, quai du Marché Neuf (date prévisionnelle : <u>le 4 septembre 2020)</u> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué QUAI DU MARCHÉ NEUF, 4° arrondissement, depuis le BOULEVARD DU PALAIS jusqu'à la RUE DE LA CITÉ

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit QUAI DU MARCHÉ NEUF, 4° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2b, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Yves HOCDÉ

Arrêté n° 2020 T 12917 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Louis Lépine et quai de Corse, à Paris 4°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1. L. 2213-2. L. 2213-3 et L. 2512-14:

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral nº 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place Louis Lépine et le quai de Corse, à Paris dans le 4° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer pour l'information et le pré-accueil du public deux camions de la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police place Louis Lépine, à Paris dans le 4° arrondissement, dans l'attente de la livraison d'un kiosque utilisé à cet effet le temps de la réhabilitation de ces locaux (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit PLACE LOUIS LÉPINE, 4° arrondissement, sauf aux véhicules de la Direction de la Police Générale de la Préfecture de Police :

- ALLÉE CÉLESTIN HENNION, côté Sud, sur 10 mètres linéaires de la zone de stationnement réservé aux véhicules deux-roues;
- ALLÉE CÉLESTIN HENNION, côté Sud, sur 10 mètres linéaires des emplacements réservés de 8 h à 19 h 30 à l'arrêt et/ou au stationnement des commerçants et horticulteurs.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits QUAI DE CORSE, 4° arrondissement, entre les deux portions de l'ALLÉE CÉLESTIN HENNION, sur 10 mètres linéaires sauf aux véhicules des commerçants et horticulteurs, autorisés de 8 h à 19 h 30.
- Art. 3. A titre provisoire, l'arrêt et/ou le stationnement sont interdits QUAI DE CORSE, 4° arrondissement entre la RUE AUBÉ et l'ALLÉE CÉLESTIN HENNION, sur 10 mètres linéaires, sauf aux véhicules deux-roues.
- Art. 4. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.
- Art. 5. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Serge BOULANGER

Arrêté n° 2020 T 12944 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cassini, à Paris 14°.

Le Préfet de Police.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Cassini, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Jacques et l'avenue de l'Observatoire, à Paris dans le 14° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant des travaux de ravalement au n° 03, rue Cassini, à Paris dans le 14e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : <u>du 7 septembre au</u> 7 décembre 2020) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer l'emprise de chantier au n° 6, rue Cassini, à Paris dans le 14° arrondissement :

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CASSINI, 14° arrondissement, au droit du n° 6, sur 1 place du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2020

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Yves HOCDÉ

POSTES À POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : Traducteur·rice — Interprète de conférence.

Contact : Mme PETITALOT Muriel.

Tél.: 01 42 76 44 46.

Email : <u>muriel.petitalot@paris.fr</u>. Référence : Attaché n° 55004.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP).

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 3 — Domaine Entretien Espace Public.

Poste : Acheteur·se expert·e.
Contact : Mme Laure BARBARIN.

Tél.: 01 71 28 59 47.

Email: laure.barbarin@paris.fr.

Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) - nº 54418.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Poste : Responsable de l'équipe paie du BSIRH — Expert·e paie et déclaration confirmé·e.

Contact: M. Olivier BONNEVILLE.

Tél.: 01 43 47 66 83.

Email: olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Ingénieur et architecte (IAAP) — n° 5500.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Chef d'arrondissement.

Poste : Adjoint·e à la Cheffe de la Section Locale d'Architecture des 11° et 12° arrondissements, Chef·fe du Pole Etudes et travaux.

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 11e et 12e arrondissements.

Contact : Malika YENBOU.

Tél.: 06 33 71 33 42

Email: malika.yenbou@paris.fr.
Référence: Intranet IAAP n° 55011.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef·fe du domaine matériel roulant.

Service : Sous-Direction des Achats — Service Achat 3 — Domaine Matériel roulant.

Contact : Jean LECONTE. Tél. : 01 71 28 59 47.

Email : <u>jean.leconte@paris.fr</u>. Référence : Intranet IAAP n° 54660.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de quatre postes d'assistants socio-éducatifs (F/H).

1er poste:

Intitulé du poste : Assistant de service social sans spécialité (F/H).

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire 20° arrondissement — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — (site encadrement) : 218, rue de Belleville, 75020 Paris.

Contact:

Marie-Hélène POTAPOV, Chef du Bureau du service social scolaire.

Tél.: 01 43 47 74 53 / 54.

Email: marie-helene.potapov@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 4 janvier 2021.

Référence: 54946.

2e poste:

Intitulé du poste : Assistant de service social sans spécialité (F/H).

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire 5/13 arrondissements — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 15/17, rue Charles Bertheau, 75013 Paris.

Contact:

Marie-Hélène POTAPOV, Chef du Bureau du service social scolaire.

Tél.: 01 43 47 74 53 / 54.

Email: marie-helene.potapov@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 4 janvier 2021.

Référence: 54947.

3° poste:

Intitulé du poste : Assistant de service social sans spécialité (F/H).

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire 6/14 arrondissements — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 12, rue Léonidas, 75014 Paris.

Contact:

Marie-Hélène POTAPOV, Chef du Bureau du service social scolaire.

Tél.: 01 43 47 74 53 / 54.

Email: marie-helene.potapov@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 4 janvier 2021.

Référence: 54948.

4e poste:

Intitulé du poste : Assistant de service social sans spécialité (F/H).

Localisation:

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau du service social scolaire territoire 11/12 arrondissements — Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance — 125 bis, rue de Reuilly, 75012 Paris.

Contact:

Marie-Hélène POTAPOV, Chef du Bureau du service social scolaire.

Tél.: 01 43 47 74 53 / 54.

Email: marie-helene.potapov@paris.fr.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 4 janvier 2021.

Référence: 54949.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de maîtrise.

Poste: Chargé du contrôle et du suivi des projets de la Division — Service à l'Usager et Entretien du Mobilier (F/H).

Service : Service des déplacements / Section des fourrières / Fourrière La Courneuve.

Contacts: Julien BRASSELET / Aurélien ROUX.

Tél.: 01 40 28 72 30 / 01 40 28 72 67.

Emails:

julien.brasselet@paris.fr / aurelien.roux@paris.fr.

Référence: Intranet PM nº 50399.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.

Poste: Chargé du contrôle et du suivi des projets de la Division — Service à l'Usager et Entretien du Mobilier (F/H).

Service : Service des déplacements / Section des fourrières / Fourrière La Courneuve.

Contacts : Julien BRASSELET / Aurélien ROUX.

Tél.: 01 40 28 72 30 / 01 40 28 72 67.

Emails:

julien.brasselet@paris.fr / aurelien.roux@paris.fr.

Référence: Intranet TS nº 47643.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Chef-fe de la plateforme de recyclage et de distribution des matériaux.

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Centre de Maintenance et d'Approvisionnement — Plateforme de recyclage et distribution matériaux.

Contact : Eric CRESPIN. Tél. : 01 43 90 31 50.

Email: eric.crespin@paris.fr.
Référence: Intranet TS n° 47665.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Génie urbain.

1er poste:

Poste: Chargé du contrôle et du suivi des projets de la Division — Service à l'Usager et Entretien du Mobilier (F/H).

Service : Service des déplacements / Section des fourrières / Fourrière La Courneuve. Contacts: Julien BRASSELET / Aurélien ROUX.

Tél.: 01 40 28 72 30 / 01 40 28 72 67.

Emails:

<u>julien.brasselet@paris.fr</u> / <u>aurelien.roux@paris.fr</u>.

Référence : Intranet TS nº 50400.

2e poste:

Poste : Chargé du contrôle des concessions de distribution d'énergie (F/H).

Service : Service du Patrimoine de Voirie — Mission de Contrôle des Concessions de Distribution d'Energie (MCCDE).

Contact: François WOUTS.

Tél.: 01 40 28 72 10.

Email : <u>francois.wouts@paris.fr</u>. Référence : Intranet TS n° 51129.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.

Poste: Gestionnaire d'application (Eudonet) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration

Numériques.

Contact: Tatiana DE BOISROLIN.

Tél.: 01 43 47 67 10.

Email : <u>tatiana.deboisrolin@paris.fr</u>. Référence : Intranet TS nº 54970.

Direction Constructions Publiques et Architecture.

— Avis de vacance d'un poste de catégorie B
(F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) —
Spécialité Constructions et bâtiment.

Poste : Technicien·ne supérieur·e.

Service : Section Locale d'Architecture des $8^{\rm e},\,9^{\rm e}$ et $10^{\rm e}$ arrondissements.

Contact: Anneli DUCHATEL, cheffe de la SLA 8/9/10.

Tél.: 01 80 05 44 30.

Email: <u>anneli.duchatel@paris.fr</u>. Référence: Intranet TS n° 54971.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Déplacements.

Poste : Chef·fe de parc de la fourrière de La Courneuve.

Service : Service des déplacements / Section des four-

rières / Fourrière La Courneuve.

Contact : Isabelle PATURET.

Tél.: 01 40 77 41 51.

Email: <u>isabelle.paturet@paris.fr</u>. Référence: Intranet TS n° 54972. Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien supérieur principal (TSP) — Spécialité Déplacements.

Poste : Chef·fe de parc de la fourrière de La Courneuve).

Service : Service des déplacements / Section des four-

rières / Fourrière La Courneuve. Contact : Isabelle PATURET.

Tél.: 01 40 77 41 51.

Email: <u>isabelle.paturet@paris.fr</u>. Référence: Intranet TS n° 54973.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur en Chef (TSC) — Spécialité Déplacements.

Poste : Chef·fe de parc de la fourrière de La Courneuve.

Service : Service des déplacements / Section des four-

rières / Fourrière La Courneuve. Contact : Isabelle PATURET.

Tél.: 01 40 77 41 51.

Email : <u>isabelle.paturet@paris.fr.</u> Référence : Intranet TS n° 54974.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Informatique.

Poste: Gestionnaire d'application (Eudonet) (F/H).

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact: Tatiana DE BOISROLIN.

Tél.: 01 43 47 67 10.

Email : <u>tatiana.deboisrolin@paris.fr</u>. Référence : Intranet TS n° 54979.

Direction Constructions Publiques et Architecture. —
Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H)
— Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Bâtiment.

Poste: Agent de maîtrise (F/H).

Service : Section Locale d'Architecture des 8°, 9° et 10° arrondissements.

Contact: Anneli DUCHATEL, cheffe de la SLA 8/9/10.

Tél.: 01 80 05 44 30.

Email: <u>anneli.duchatel@paris.fr</u>. Référence: Intranet PM n° 55009.

Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1er poste:

Fiche de poste :

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro: 54983.

Correspondance fiche métier : Coordinateur·rice des conseils de quartier.

Localisation:

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Service: Mairie du 14^e arrondissement — 2, place Ferdinand Brunot, 75675 Paris Cedex 14.

Description du bureau ou de la structure :

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur·rice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé·e sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement: Non.

Activités principales: Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le·la Directeur·rice Général·e Adjoint·e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement).

Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé-e des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez aux réseaux des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité.

Profil souhaité :

Qualités requises :

 N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

 N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;

 N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

 N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles:

Nº 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée·s : Expériences associatives appréciées.

Contacts: Géraldine BIAUX - Claire JODRY.

Tél.: 01 42 76 55 53.

Email: geraldine.biaux@paris.fr.

Service: Mission participation citoyenne -4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1er novembre 2020.

2e poste:

Fiche de poste:

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro: 54990.

Correspondance fiche métier : Coordinateur-rice des conseils de quartier.

Localisation:

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires.

Service : Mairie du $13^{\rm e}$ arrondissement -1, place d'Italie, 75013 Paris.

Accès : Métro place d'Italie Ligne 5, 6 et 7.

Description du bureau ou de la structure :

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-rice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique: Placé·e sous l'autorité de la Directrice Générale des Services de la Mairie et du·de la Directeur·rice Général·e Adjoint·e des Services (DGAS).

Encadrement: Non.

Activités principales: Interlocuteur-rice privilégié-e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le-la Directeur-rice Général-e Adjoint-e des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents et en relation directe avec le DGAS et le Cabinet du Maire.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif: à ce titre, vous assurez l'organisation du scrutin et la préparation en amont des documents qui seront soumis au vote.

Vous êtes par ailleurs chargé·e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magasine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi·e dans la vie interne de la mairie, notamment sa démarche QualiParis.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée et le week-end.

Profil souhaité:

Qualités requises:

- N° 1: Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;
- Nº 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles:

Nº 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;

- N° 2 : Capacité d'adaptation à une diversité d'interlocuteurs ;
- \mbox{N}° 3 : Connaissances dans les outils de graphisme (InDesign...) serait un plus.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée·s : Expériences associatives appréciées.

Contacts: Géraldine BIAUX - Claire JODRY.

Tél.: 01 42 76 55 53.

Email: geraldine.biaux@paris.fr.

Service: Mission participation citoyenne — 4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1er novembre 2020.

3e poste:

Fiche de poste :

Corps (grades) : Agent de catégorie B.

Poste numéro: 54991.

Correspondance fiche métier : Coordinateur·rice des conseils de quartier.

Localisation:

Direction : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Service : Mairie du 13 $^{\rm e}$ arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Accès: Métro place d'Italie Ligne 5, 6 et 7.

Description du bureau ou de la structure :

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordinateur-trice des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique: Placé·e sous l'autorité de la Directrice Générale des Services de la Mairie et du·de la Directeur·rice Général·e Adjoint·e des Services (DGAS).

Encadrement: Non.

Activités principales: Interlocuteur-rice privilégié·e des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le·la Directeur-rice Général·e Adjoint·e des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, instances composées majoritairement d'habitants et d'associations en lien avec les élus référents et en relation directe avec le DGAS et le Cabinet du Maire.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier et contribuez à leur dynamisme : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services.) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination des projets avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de participation citoyenne, notamment celles liées au budget participatif: à ce titre, vous assurez l'organisation du scrutin et la préparation en amont des documents qui seront soumis au vote.

Vous êtes par ailleurs chargé·e de la rédaction de convocations, de comptes rendus, articles de communication (newsletters, réseaux sociaux, magasine municipal en lien avec la DICOM) et de la logistique : réservation de salles, gestion des inscriptions, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) etc.

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Vous êtes investi·e dans la vie interne de la mairie, notamment sa démarche QualiParis.

Spécificités du poste / contraintes : Mobilité et disponibilité en soirée et le week-end.

Profil souhaité:

Qualités requises:

- N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;
- N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie sociale ;
- N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;
- N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles:

- Nº 1 : Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet ;
- $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ 2 : Capacité d'adaptation à une diversité d'interlocuteurs ;
- N° 3: Connaissances dans les outils de graphisme (InDesign...) serait un plus.

Formation et / ou expérience professionnelle souhaitée·s : Expériences associatives appréciées.

Contacts: Géraldine BIAUX - Claire JODRY.

Tél.: 01 42 76 55 53.

Email: geraldine.biaux@paris.fr.

Service: Mission participation citoyenne -4, rue de Lobau, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1er novembre 2020.

Le Directeur de la Publication : Frédéric LENICA